

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 654 relatif à la libération conditionnelle des nommés Aden Cheick Hassan, Ahmed Hassan Liban, Abdourahman Ahmed Hassan et Barkat Dirieh Guedid .

n° 654

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 mai 1962

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro  
31 mai 1962

### VISAS

**Vu** les dossiers d'instruction des demandes de libération conditionnelle formulées par Aden Cheick Hassan, Ahmed Hassan Liban, Abdourahman Ahmed Hassan et Barkat Dirieh Guedid,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé Abdourahman Ahmed Hassan, dit « Gabod » qui devra résider à demeure dans le Territoire du Cercle de Tadjourah, mais hors du centre de Tadjourah. Abdourahman Ahmed Hassan devra se présenter chaque semaine, à jour fixe, au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Tadjourah.

#### Art. 2

— Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé aux nommés Ahmed Hassan Liban, dit « Goad », Aden Cheick Hassan, Barkat Dirieh Guedid qui devront résider à demeure dans le Cercle de Dikhil. Ils devront se présenter chaque semaine, à jour fixe, au Commandant de la brigade de gendarmerie de Dikhil.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, J. COMPAIN.**